

Département de la Côte d'Or



Mairie
de
TART-LE-HAUT

21110

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2016**

Le 25 Janvier 2016 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de TART-LE-HAUT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BAUCHET Daniel, Maire.

Etaient présents :

Daniel BAUCHET, Xavier BONET, Monique DEFOORT, Marc BRUNO, Jean-Bernard BOURDON, Sophie GAUDILLAT, Céline GOMES DA SILVA, Séverine FRAIR, Bruno JOUFFROY, Florence VINOT, Yann PIQUET, David REGNET, Nicole DESGRANGES, Nathalie BOUCHERON, Alain SAUVAIN

Secrétaire de séance : Marc BRUNO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 14 Décembre 2015.

Participation citoyenne en lien avec la Gendarmerie

Les représentants de la Gendarmerie ont présenté aux membres du Conseil Municipal de Tart le Haut auxquels se sont joints trois élus de la Commune de Tart l'Abbaye le dispositif « participation citoyenne ». Cette première rencontre sera suivie d'une réunion publique le vendredi 5 Février à 19 heures à la salle des fêtes de Tart le Haut.

Loi NOTRÉ : statut de l'Élu local

Conformément aux nouvelles dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux (art. 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} Février 2016, l'indemnité du Maire à 40 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Recensement de la population 2016 - Indemnités des agents recenseurs

Par délibération n°69-15 du 14 Décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création de 2 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2016 à mi-février 2016.

Le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 4.50 € par logement

Les agents recenseurs recevront aussi 200 € brut pour leurs demi-journées de formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rémunérer les agents recenseurs comme propose le Maire.

Ratios Promus ó Promouvables pour l'avancement de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 487 875 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 121 968.75 € (< 25 % x 487 875 €) selon la répartition suivante aux comptes :

- 2031 (frais d'études) : 12 500 €
- 2051 (logiciels) : 2000 €
- 2115 (terrains bâtis) : 25 000 €
- 2117 (bois et forêts) : 3740 €
- 21318 (autres bâtiments publics) : 72 500 €
- 2152 (installations de voirie) : 3600 €
- 21571 (matériel roulant) : 2628.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Modification de la Commission Bâtiments Voirie Logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de diviser la Commission Bâtiments Voirie Logement en deux commissions distinctes :

- Une Commission Logement
- Une Commission Voirie Bâtiments

Le Conseil Municipal a nommé les membres de la Commission Logement suivants :

- Mme GOMES DA SILVA Céline
- M. BAUCHET Daniel
- Mme BOUCHERON Nathalie
- Mme DEFOORT Monique
- M. REGNET David

Le Conseil Municipal a nommé les membres de la Commission Voirie Bâtiments suivants :

- M. BAUCHET Daniel
- M. BRUNO Marc
- M. BOURDON Jean-Bernard
- M. PIQUET Yann
- Mme VINOT Florence
- M. JOUFFROY Bruno
- Mme GAUDILLAT Sophie

Information sur les Sablières du Vernois

Un groupe de travail est mis en place afin de réfléchir à un projet d'organisation des activités sur le site des Sablières du Vernois. Il est composé de M. SAUVAIN Alain, M. BONET Xavier, M. REGNET David, M. JOUFFROY Bruno, Mme BOUCHERON Nathalie.

Location d'un logement communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 3 voix contre et une abstention, de louer le logement communal T2 de 46 m², situé 21C rue Principale pour 6 ans à Monsieur DUMESNIL Nicolas pour un montant mensuel hors charges de 323.15 €, à compter du 5 Janvier 2016 et autorise le 2^{ème} Adjoint Madame GOMES DA SILVA Céline à signer le bail.

Accord cadre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'accord cadre « Eco village » avec la Région Bourgogne Franche Comté pour la rénovation de la Mairie.

Achat de la parcelle 1004

Etant donné que la commune de Tart le Haut, suite à la réalisation de la voirie rue de la Tiare en 1989, a empiété sur la propriété actuelle de Monsieur Carteret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle 1004 (située en zone U), d'une surface de 70 m² pour un montant de 1000 €.

Demandes de subvention

Le CFA La Noue et le Bâtiment CFA ont fait une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ces deux demandes.

Fin de séance à 23 heures.